

Info technique paie



SETG
VOUS
accompagne !

En cette période compliquée, les mesures gouvernementales COVID-19 évoluent sans cesse.

Cela nous oblige à réviser à chaque fois le paramétrage mis en place précédemment.

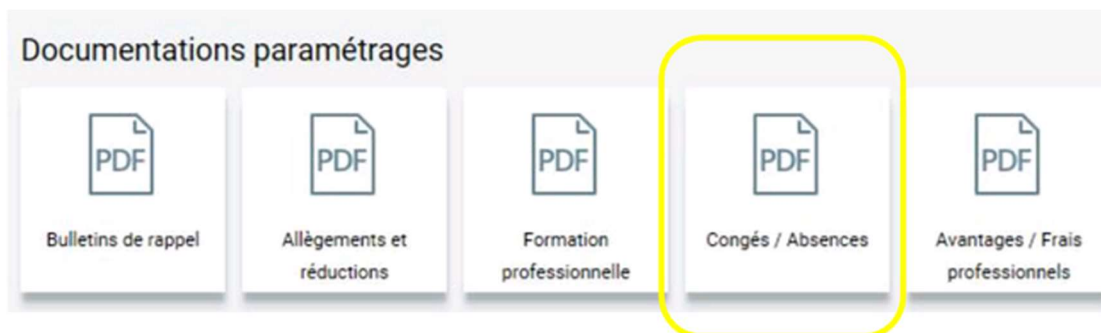
Selon plusieurs communiqués et sauf indication contraire de vos organismes complémentaires, les assiettes habituelles servant au calcul des cotisations de la prévoyance, de la complémentaire santé et des retraites supplémentaires devraient inclure les "indemnités versées au titre de l'activité partielle" tout comme les "allocations complémentaires d'activité partielle".

Nous vous préconisons de vous rapprocher de vos organismes pour éclaircir ce point.

Si nécessaire, les régularisations seront à faire sur les prochaines paies.

Téléchargez à partir de notre site www.setg.fr rubrique téléchargement ou directement depuis votre logiciel :

1- Dans Onglet PPS puis Vignette Congés / Absences : le document « L'activité partielle (Avril 2020) »



2- Par le fil d'actualité de votre logiciel de paie : le document « Le paramétrage activité partielle dans la paie PME (Avril 2020) »



Toute l'équipe SETG reste mobilisée pour vous accompagner.

Pour toute information complémentaire ou pour prévoir l'intervention de votre consultant, contactez-nous :

 Par téléphone : 03 20 86 07 71

 Par mail : contact@setg.fr



Ruche des 2 Lys - Zone Eurolys
Avenue de l'Europe
59800 Armentières



Suivez toute notre actualité

WWW.SETG.FR

